



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Laurent BOVI, Mme Anne-France GINER, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoints au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Marie-France PLACIAL, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, Mme Lina GRELIN, Mme Martine DAVID, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Christian BOULANGER,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS,
M. Victor CHOMARD

Etaient absents non excusés :

M. Mohamed MECIS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 06/03/2025

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Point n°02

Remplacement d'un membre démissionnaire du CA du CCAS

Point n° 03

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Point n° 04

Fixation tarifs photocopies

Point n° 05

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Point n° 06

Admission en non-valeur

Point n°7

Refacturation du logiciel de répartition du produit de la chasse

Point n°8

Participation de la commune pour l'entretien des forêts

Point n°9

Autorisation de clôture de l'opération pour compte de tiers

Point n° 10

Avenant n° 1 à la convention Mo10Lo12700 – Bâts dégradés – avec l'EPFGE

Point n°11

Convention portant mise à disposition d'une emprise foncière communale au bénéfice de la métropole.pour l'installation d'une borne de recharge électrique

Point n° 12

Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal dont l'emprise est située dans l'espace vert au droit de la parcelle 32 bis, rue des Varaines

Point n° 01 - Délibération n° 01/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Point n° 02 - Délibération n° 02/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CA DU CCAS

Faisant suite à la démission de M. Thomas PIOTIN du Conseil Municipal le 05 septembre 2024, il importe de désigner son remplaçant au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il est ainsi proposé la candidature de Mme Christine DENAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, nomme Mme Christine DENAGE membre du CA du CCAS en remplacement de M. Thomas PIOTIN.

Point n° 03 - Délibération n° 03/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientations budgétaires occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales), pour les communes de + de 3500 habitants. La commune ayant adopté le cadre budgétaire et comptable M57, il doit se tenir dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif. Le conseil municipal est alors invité à débattre sur l'évolution du contexte économique et financier dans lequel évolue la collectivité, ainsi que sur les orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Pour mémoire, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes, le Maire doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport annexé à la présente délibération répond à l'ensemble de ces obligations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Point n° 04 - Délibération n° 04/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

FIXATION TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place la facturation des photocopies aux utilisateur extérieurs à la commune ainsi qu'aux agents.

Il est proposé un tarif unique de 0.18 € TTC par page au format A4 en impression noir et blanc.

Cette facturation sera établie immédiatement à toutes personnes qui en formulera la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE les tarifs de reproductions des documents aux usagers et aux agents communaux comme suit à compter du 13 mars 2025 :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc

AUTORISE le Maire à procéder à la modification de l'acte constitutif

Point n° 05 - Délibération n° 05/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000,00 Euros.

AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

Point n° 06 - Délibération n° 06/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le rapporteur expose qu'il a été établi sur les budgets 2020 et 2021 différents titres de recettes à l'encontre de deux débiteurs. Pour diverses raisons et malgré les poursuites effectuées par le Comptable Public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants, par effacement de la créance par le juge, suite à liquidations judiciaires.

Par conséquent il convient d'admettre en non-valeur ces titres (FE TECHNIQUE, n°214 de l'exercice 2020 en date du 30/09/2020 et LES PEINTURES REUNIES, n°240 de l'exercice 2021 en date du 01/10/2021) par l'émission d'un mandat de 27 723,20€ au chapitre 65, article 6542, conformément aux états transmis par le SGC de Metz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres 214 (2020) et 240 (2021) par l'émission d'un mandat de 27723,20 € au chapitre 65, article 6542

Point n° 07 - Délibération n° 07/ 2025

Rapporteur : Mr Bastien FROTEY, Adjoint au Maire

REFACTURATION DU LOGICIEL DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose que pour la répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers, l'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse s'est avérée nécessaire. Les frais liés à cette acquisition spécifique exclusivement dédiée à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires peuvent être mis à la charge de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de répartir le coût d'acquisition du logiciel de gestion de la chasse (GEOCHASSE) d'un montant de 540 € pour 2025 et 432 € pour les années suivantes, en déduction du produit de la chasse aux propriétaires fonciers.

Point n° 08 - Délibération n° 08/ 2025

Rapporteur : Mr Bastien FROTEY, Adjoint au Maire

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES FORETS

Comme l'année précédente le SMGF a voté le 5 mars une participation des communes pour l'entretien et la sécurisation des forêts relevant du syndicat. Pour notre commune, cette contribution s'élève à 3 345,16 € (calculée sur la base de 25 € par hectare pour un total de 133,8064 ha).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCORDE une participation de 3345, 16 € au bénéfice du Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

Point n° 09 - Délibération n° 09/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

AUTORISATION DE CLOTURE DE L'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire expose qu'en 2010, une convention tripartite entre la Région Lorraine, la SNCF et la Ville, a été actée dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare et de ses abords. Les travaux étant achevés, il convient d'acter qu'aucune autre opération d'ordre budgétaire pour le compte de tiers n'interviendrait. Un avenant à ladite convention précise la caducité de celle-ci au 15 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le comptable public du SGC à clôturer définitivement cette opération pour compte de tiers et à passer les écritures nécessaires.

DIT qu'il n'y aura aucune incidence sur le BP 2025 et suivants.

Point n° 10 - Délibération n° 10/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET Mo10Lo12700 – BATIS DEGRADES – AVEC L'EPFGE

VU la convention-cadre intervenue avec Metz Métropole le 27 février 2008, et ses avenants n°1 en date du 13 avril 2018 et n°2 en date du 3 juin 2019,

VU la convention de projet intervenue avec la commune d'Ars-sur-Moselle et l'Eurométropole de Metz le 05 février 2021,

CONSIDERANT la complexité des dossiers et des projets visés par cette convention qui nécessitent un temps long,

La Commune a souhaité prolonger la durée de cette convention, dont l'échéance était initialement fixée à 2025, jusqu'à l'horizon 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention qui modifie uniquement son article 12 relatif à la durée de convention portée désormais au 30 juin 2030, ainsi que tout document afférent

Point n° 11 - Délibération n° 11/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE AU BENEFICE DE LA METROPOLE POUR L'INSTATLLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Dans la perspective du projet d'implantation sur la commune de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, une convention portant mise à disposition, à titre gracieux pour 15 ans, d'une emprise foncière communale secteur parking Bussière doit être signée au bénéfice de la métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Point n° 12 - Délibération n° 12/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DONT L'EMPRISE EST SITUEE DANS L'ESPACE VERT AU DROIT DE LA PARCELLE 32 BIS, RUE DES VARAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'autorisation de permis de construire n°PC5703222Y0006 délivrée le 04/07/2023 à la SASU Momentum Immobilier représentée par Monsieur CIACH Fabrice pour la construction d'un immeuble de 11 logements sur la parcelle cadastrée section 23 n°76,
VU la demande de transfert de permis de construire n°PC5703222Y0006 To1 demandée le 21/02/2024 par la SCCV ARS VARAINES représentée par Monsieur CIACH Fabrice et autorisée le 12/03/2024,
VU la délibération du 25 septembre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une emprise d'environ 145 m² du domaine public en l'intégrant au domaine privé communal,
CONSIDERANT qu'une partie du stationnement et que l'accès piéton du projet du permis de construire empiètent d'environ 0a 32ca sur le domaine public,
CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune d'Ars-sur-Moselle et qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière afin que les permis de construire PC5703222Y0006 et PC5703222Y0006 To1 soient implantés uniquement sur le domaine privé,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice de la SCCV ARS VARAINES,
CONSIDERANT que précédemment à la vente, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **CONSTATE** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'espace vert d'environ 32 m² située entre le trottoir de la rue des Varaines et la parcelle 32 Bis, rue des Varaines (cadastrée section 23 n°76),
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée et de l'intégrer au domaine privé communal

Fait à Ars-sur-Moselle, le 04 avril 2025.

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI